



Commentry

A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ORGANISÉE PAR LE BAR LE BRAZZA LE VENDREDI 23 JUIN 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par Madame et Monsieur LAPOSTOLLE, gérant du bar le Brazza, situé 73 rue Jean Jaurès à Commentry, et relative à l'organisation de la fête de la musique le vendredi 23 juin 2023 sur le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

ARRETONS :

Article 1 : Le vendredi 23 juin 2023, de 17 heures à la fin du concert, le bar le Brazza est autorisé à organiser la fête de la musique, à utiliser le parking attenant au bar et donnant sur la rue Aujame à Commentry.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront déposées sur le parking par le centre technique municipal. Monsieur LAPOSTOLLE se chargera de l'installation et du retrait des barrières sur le pourtour du parking donnant rue Aujame.

Article 3 : La rue Aujame devra rester ouverte à la circulation.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du samedi 16 mai 2023.

Article 6 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérécurors citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le douze mai deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,*

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE